

Délibération du Conseil Municipal du Lundi 19 Octobre 2026

Délibération n°20261910-003

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de suffrages exprimés :	13
Date de convocation :	8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame ELION Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme ELION Virginie, Mme TRIBET Aurélie, Mme LAVERDANT Emilie, M. PAIN Pierre, Mme DÉMERY Annick, M. SABARLY Denis, M. DAUDON Anthony, Mme SAUMON Aurélie, M. DHAENENS Joachim, Mme ABBA Bertille, M. MAILLIEN Mathieu, M. COURTAUD Pascal, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme MOULINAT Lucie, Mme LAMOT Annie

Absents :

Pouvoirs : M. DUFAY Dominique a donné pouvoir à Mme ELION Virginie

M. MAILLIEN Mathieu est nommé secrétaire de séance

CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT d'ANIMATION

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°, Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, à compter du 1^{er} décembre 2026, car un agent est actuellement adjoint technique mais est affecté au service animation.

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour le recrutement d'un animateur pour les centres de loisirs et la garderie périscolaire.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum, et être titulaire du BAFA et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Secrétaire de séance,
Mathieu MAILLIEN**



**Le Maire,
Virginie ELION**

Publiée le :